

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 29/12/2025

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16 Quorum : 10

PRESENTS : ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, Nathalie MOREAU, DUPERRIN Marc, Pierre MAGNOL, Mme TRILLES Carine, DOUCET Corine, GARDERON Nahid, HERR Séverine, Mme ROUSSEAU Michèle, M. COVIAUX Christian

ABSENTS EXCUSES : M. LANNES Jean-Louis qui donne pouvoir à M. ROUX Jean
Mme DUCOURNAU Nadine, M. VERSAUD Patrick, Mme MARTIN Claude

SECRETAIRE : DUMONT Michel

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 01/12/2025. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA

1. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
2. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2026
3. DEMANDE DE DETR
4. DEMANDE LOCATION CPTS
5. RESILIATION CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE
6. DEMANDE UTILISATION SALLE COMMUNALE
7. DEMANDE RESILIATION UTILISATION DOMAINE PUBLIC
8. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
9. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
10. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
11. DIVERS

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 2020/40-1 du 23/05/2020, complétée par délibération n° 2025/97 du 06/10/2025.

- *Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :*
 - o 28/11/2025 DUPUY Guillaume 69 Rue du lavoir – ZI 502 – 631 m²
 - o 02/12/2025 DUFOUR François 122 Impasse du Fassier ZE 224 – 29 m²

- 03/12/2025 BOUCHET Jean-Jacques 202 Chemin de la Grosse Pierre ZC 215-218-221-220 – 1298 m²
- 19/12/2025 DUFOUR Arlette Raison ZC 395-397 – 31m²
- 23/12/2025 ERUSTA Patrimoine 319 Chemin de la Grosse Pierre ZD 265 – 1392 m²
- *Marché public Salle des Fêtes*
 - Avenant n° 2 BYAA du 11/12/2025

2026/01 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,
- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2025, deux opérations ont eu lieu en concordance avec ces objectifs :

- Le 18/09/2025 achat de la parcelle B 885 au n° 490 Rue de l'Hôtel de Ville 33710 PUGNAC 345 m² à la SCI DUMONT
- Le 30/09/2025 achat des parcelles B1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1131-1132-1133-1135-1136 à l'Ombrage 33710 PUGNAC 5481 m² à l'EPFNA

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- CONFIRME la politique menée par la municipalité telle qu'elle est définie dans le présent rapport,
- APPROUVE les actions menées
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ARRIVÉE DE M. COVIAUX

2026/02 - DÉPENSES INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 631 131.61 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 407 782.90 € ($< 25\% \times 1\,631\,131.61 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux Salle des Fêtes

- SARL GREZIL Lot 6 – 7619.13 € (art. 2131 programme 143)

- SAS AND SOLS lot 6 – 960.33 € (art. 2131 programme 143)

- SAS EPRM lot 7 – 8 840.04 € (art. 2131 programme 143)

- SAS EPRM lot 7 – 9 948.72 € (art. 2131 programme 143)

Total : 27 368.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/03 – DEMANDE DETR

M. FUSEAU expose le projet de création d'un terrain de Foot 5 au stade. Il s'agit d'un terrain de 35 mètres sur 20 mètres en gazon synthétique avec de l'éclairage Led et clôturé. Ce terrain sera un outil d'animation en complément des infrastructures existantes.

M. FUSEAU indique que le montant des travaux est de 138 013 € HT.

Après un large débat le conseil municipal charge le maire de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2026 de 35 % pour un montant de 48 304.55 €

TRAVAUX HT : 138 013 €

SUBVENTION : 48 304.55 €

AUTOFINANCEMENT : 89 708.45 €

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/04 - DEMANDE LOCATION CPTS

Monsieur le Maire présente la demande de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui souhaite louer le local de l'étage libéré par la psychomotricienne au 545 Rue de l'Hôtel de Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la location du bureau de 30.81 m² au 545 Rue de l'Hôtel de Ville au CPTS pour un montant mensuel de 450 € à compter du 6 janvier 2026, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/05 - RESILIATION CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part du souhait de l'association AHIMSA HATHAYOGA de résilier la convention de mise à disposition de la salle du Centre Culturel à compter du 31 janvier 2026.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la demande de résiliation et autorise le Maire à rembourser la redevance perçue à l'année au prorata de l'occupation effectuée.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/06 - DEMANDE UTILISATION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part de la demande Mme MARTINEZ Sylvia qui souhaite reprendre les cours de Yoga au Centre Culturel les lundis de 10h à 11h30 et de 18h30 à 20h00 et jeudis de 19h à 20h30 à compter du 1^{er} février 2026.

Après un large débat le Conseil Municipal accepte cette demande de salle pour les trois créneaux au tarif de 30 € par mois.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/07 - DEMANDE RÉSILIATION UTILISATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme DEBERTONNE qui souhaite résilier son emplacement le mercredi soir pour son food truck la Cuisine Asia de Laëtitia à cause d'une trop faible affluence.

Après délibération le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette résiliation à compter du 06/01/2026.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2026/08 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de PUGNAC partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de PUGNAC s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

POUR : 16

CONTRE : 0

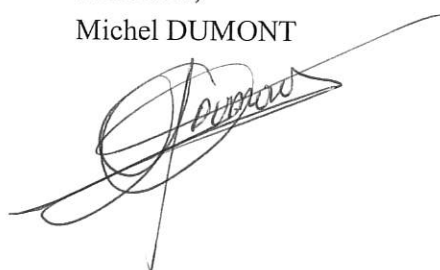
ABSTENTION : 0

DIVERS

- Mme DOUCET informe le Conseil qu'un marché des producteurs va être organisé à la Cave.
- M. FUSEAU annonce que le budget de la CDC a été voté sans encombre
- Mme MOREAU : 2 événements sont organisés en partenariat avec « Vite Plus d'Arbres » et l'Association Planteurs dont un a lieu samedi 10 janvier 2026.
- Mme MOREAU demande quand les arbres au City Stade seront plantés.
- Mme ROUSSEAU : Lors d'une réunion de culture à la CDC il y a eu la projection de films sur 4 projets des territoires. La commission est toujours à la recherche d'idées pour la restructuration du Foyer Rural de Bourg.
- Mme DUPIELLET demande que la commission Culture se réunisse afin de programmer les scènes d'été.
- M. ROUX : M. COQUILLAS a fini sa production sur l'histoire de Pugnac et il souhaiterait qu'une conférence soit organisée afin de la présenter.
- M. DUMONT : la commission de sécurité est prévue le 04/02 à 9h00, la réception des travaux se fera en suivant.
- M. GARD une formation sur l'utilisation du système scénique sera organisée pour les associations de théâtres et les agents techniques.
- M. DUPERRIN : 3 représentations sont prévues les 21 et 22 février et le 25 avril. Les sangliers ont labouré le terrain devant la Chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Secrétaire,
Michel DUMONT



Le Maire,
Jean ROUX



5